

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 8 octobre 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 15 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20241015-20241015\_CC\_D28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 22/10/2024

**Présents** : Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Bruno LOUBATIERE, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Carine GANDREY, Jean-Baptiste CHOSSY à Flora GAUTIER, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Géraldine

DERGELET à Catherine DOUBLET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Anne JOUANJAN à Robert REGEFFE, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Martine MATRAT à Jean-Claude GARDE, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Béatrice DAUPHIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : René AVRIL, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Jean Maxence DEMONCHY, Pierre DREVET, Joël EPINAT, Christelle MASSON, Gérard PEYCELON, Monique REY, Pierre VERDIER

**Secrétaire de séance** : Patrice COUCHAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	100
Nombre de membres suppléés :	10
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	10
Nombre de votants :	118

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de voirie,

Vu l'article L.5216-5, VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35 du 14 décembre 2021 approuvant le règlement de la compétence voirie

Vu que Loire Forez peut avoir recours au dispositif du fonds de concours pour aider la commune à financer un équipement structurant municipal, sans lien obligatoire avec la compétence voirie, lorsque la commune en fait la demande.

Pour prétendre à ce dispositif, le projet doit répondre à un ensemble de règles défini par le cadre législatif et par le règlement voirie, ci-dessous rappelé :

	Principe	Conditions d'application
Le fonds de concours de LFA vers la commune = FDC « voirie – Aide aux communes »	LFA apporte un FDC pour un projet communal, en prenant sur l'enveloppe voirie d'initiative communale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet structurant et validé par le COPIL</li> <li>- 2 fois maximum dans le mandat (= 2 projets)</li> <li>- Autofinancement de la commune de 20%</li> <li>- L'ensemble des participations de LFA ne dépassera pas 50% du projet</li> <li>- Le montant total versé sur le mandat pour un ou deux projets ne pourra pas dépasser une année de part voirie annuelle de l'AC</li> </ul>

Loire Forez agglomération financera ce fonds de concours par prélèvement sur l'enveloppe voirie d'initiative communale.

La commune de Craitilleux souhaite avoir recours à ce dispositif cette année.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des investissements ci-dessous par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez à la commune concernée, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Projet	Montant TTC de l'opération	FCTVA (16,404 %)	Subventions hors FDC voirie LFA	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par LFA au titre voirie
Craintilleux	- Fourniture et pose d'une pompe à chaleur pour la salle des fêtes	18 639 €	3 058 €	0	15 582 €	7 791 €	<b>7 766 €</b>

Ce dossier ne fait pas l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de Loire Forez dans le cadre du fonds de soutien aux communes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des investissements par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le financement des investissements par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 octobre 2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,